AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0569
FR0013185857-FS0372

23 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 avril 2026, la société civile Jalénia[1] (6 rue Benjamin Franklin, 70190 Rioz) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 21 avril 2026, le seuil de 50% du capital de la société ABEO, et détenir individuellement 4 486 656 actions ABEO représentant 8 085 390 droits de vote, soit 53,86% du capital et 59,90% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ABEO sur le marché.

À cette occasion, le concert composé de M. Olivier Estèves et de la société Jalénia[1] qu'il contrôle ainsi que de M. Jacques Janssen et de la société Notus BV[3] qu'il contrôle, **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 21 avril 2026, 5 259 072 actions ABEO représentant 8 858 162 droits de vote, soit 63,13% du capital et 65,62% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Jalénia (contrôlée par O. Estèves)	4 486 656	53,86	8 085 390	59,90
Olivier Estèves	178	ns	356	ns
Notus BV (contrôlée par J. Janssen)	772 060	9,27	772 060	5,72
Jacques Janssen	178	ns	356	ns
Total concert	**5 259 072**	**63,13**	**8 858 162**	**65,62**

[1] Contrôlée par M. Olivier Estèves.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 330 917 actions représentant 13 498 834 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société à responsabilité limitée de droit néerlandais, contrôlée par M. Jacques Janssen.